Zeitschrift: Revue de linguistique romane
Herausgeber: Société de Linguistique Romane
Band: 24 (1960)
Heft: 93-94

Artikel: Gascon gésit(ain) "cagot, lépreux"
Autor: Bambeck, Manfred
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399257

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

GASCON GÉSIT(AIN) « *CAGOT, LÉPREUX* »

Le mot *gésit(ain)* ne figure pas dans le *REW* de Meyer-Lübke. De même on le chercherait en vain dans l'inappréciable *FEW* de M. Walther von Wartburg. Il s'agit donc, semble-t-il, d'un de ces mots, à coup sûr peu nombreux qui, jusqu'à présent, ont échappé aux recherches des lexicographes modernes. Le fait est d'autant plus curieux que l'existence du mot qui nous occupe a été signalée, il y a nombre d'années déjà, par deux érudits français : en 1847, Francisque Michel a publié son *Histoire des races maudites de la France et de l'Espagne,* et plus d'un demi-siècle plus tard H. M. Fay (Paris, 1909) a écrit son *Histoire de la lèpre en France. Lépreux et cagots du Sud-Ouest.* Ce sont-là deux ouvrages fondamentaux en la matière. En retraçant l'histoire de la lèpre, avec toutes les discriminations sociales que comportait ce fléau pour ses victimes, réelles ou supposées, Michel et Fay relèvent aussi les noms qu'on a donnés autrefois à ces misérables. « Cagot », « agot », « gahet », « crestia » sont du nombre, dénominations bien classées et identifiées aussi par la lexicologie romane. Reste seulement notre *gésit(ain)*. Il convient donc d'établir d'abord l'aire d'extension de ce mot selon l'ordre chronologique, en nous fondant sur les documents et indications fournis par Michel (M) et Fay (F) :

Const. de Dax, 1401 (F 346) :

Item statuimus quod omnia jura et deberia leprosorum sive *giesitarum* defunctorum.... solventur rectoribus eorundem, attento et considerato quod predicti rectores nulla jura personalia ab eisdem recipiunt.

Pierre de Marca, Histoire de Béarn. .. A Paris, chez la veuve Jean Camusat, 1640, liv. I, chap. XVI, p. 71-75 (M 22) :

« Dans le Cayer des Estats tenus à Pau l'an 1460, ils (scil. les Chrestiens ou les Cagots) sont nommés Chrestiens et *Gezitains*.... »

Dax (Landes), 1486 (F 547) :

Pontoux, Arnaud de Pomatan, *gesita*, in Ripperia 12 den. morl. ... Item, Stephanus Dardia, *gesita*, pro hereditate sua de Vria...

Cescau (Basses-Pyrénées), 20 janvier 1489 (F 600) :

Notum sit que Arnaudthoo de Labadie, faur, habitant à cescau, de sson bon grat etc. a venut etc. à Johanet de Lacoma, *jesita*, habitant au medix loc aqui present....

Sainte Eulaie et Soustra (Landes), 1490 (Lieve) (F 567) :

Les Chrestians : meste Anthony *crestian de geszii* fe de fieu cascun an....

Saint-Laurent-de-Gosse (Dax), 7 octobre 1527 (F 564) :

Lo Saudan qui est de la juridiction de la ville cum sie aixi que le terre apperade de Saudan ab totz sons boscs et bartes sie et appertinqui a le ciutat de tant de temps en sa que no es memori deu contrari, et que a degun no sie licit ne permis de y far fuste ne autres expleytz chens permission de Monseinhor lo Maire, son loctenent, escleuins et conseilh, et sie estat trobat no a goaires jorns Estebenon de Carrere et Peironnin de Carrere, *gesites* et agotz de Senct Laurens de Gosse, y ayen picquat qoauques cassos et feyt fuste chens ledite permission et de lor auctoritat o temeritat en prejudici de ladite ciutat, per que au jorn d'oey, septeme d'octobre mil Ve XXVII, losditz *gesites* son estatz condempnatz pagan le ley et amende de trente solz ....

Dax (Landes), 1542 (F 547) :

Menaldus de Monjay *gesita* super domo et hereditate sua 1 liv. 2 ard.

Tartas (Landes), 15 juin 1552 (F 570) :

« Parmi les témoins d'un contrat figure : Bertrand de Castain, dit Coye, *gésitain,* habitant Tartas. »

Saint-Étienne-d'Orthe (Landes), 25 novembre 1552 (F 563) :

Ci-devant Compaignet de Landrieu et Jehan de Bassin freres et fils de Jehanete de Menjuc, habitante de S. Vincent de Xaintes de divers mariages, partagent leurs biens et « droict d'aulmosnes qu'ilz ont accoustumé comme *gesitains* prandre et lever en la parroice de Sainct-Vincent de Sainctes ».

Saint-Sever (Landes), 3 octobre 1574 (F 567) :

« A Saint-Sever, mariage de Jehan de la Peyres *gesitain*, habitant Saint-Sever, avec Guironde de Fabas, fille de Germain de Fabas et d'Agnette de Marcing *aussi gésitains*, habitant Mauco. »

Capbreton (Landes), 1574 (F 541) :

.... Ung sacq et piesses du process contre les *Gesitens* sur la prohibicion des armes et padoensaiges comungs ; complect, suibant l'inventaire ....

Ibid., 7 novembre 1581 (F 542) :

Baptême de « Mathieu de Saint Jehan, fils de Menjou de Saint Jehan et de Sarrancine de Belegarde *gezitains* ».

Rocquebrune, Tudelle, Lezian, Calian (Basses-Pyrénées), 1583 (MII, 322) :

.... domaine et revenu desdictz lieux, concistant en bailie, fiefs, loz, ventes, emparances des *Gesistes* ...

Boulin (aujourd'hui Montroué) (Landes), 7 février 1587 (F 539) :

Isabé christiane *gésitaine* « habitante de Boulin, mariée avec « Jehan *cristian* son mary » vend à Mondine de Trabay, de Saint-Sever, un lopin de terre au Plassot, moyennant un escu ....

Gabarret (Landes), 1591 (F 548) :

« Parmi les feudataires de Françoise de Marsan, dame de Lacaze, figurent les héritiers de « feu Laurent Besaudun, *gésitain* », habitant Gabarret. »

Cieutat (Hautes-Pyrénées), 1596 (F 674) :

.... Johan Bauliès, *gésite* du lieu de Ciutat....

Ibid., 1596 (F 675) :

.... Et envoyron deux heures après midy dudict jour, après avoir faict fère le cours par les rues dudict lieu de Ciutat audict Bauliès, *gésite* ... la hard au col, auroict esté menné et conduyt en la place publique ....

Clermont (Dax), XVIIe siècle (F 546) :

« Les registres paroissiaux de cette commune signalent les Larrieux, *gésitains*, au XVIIe siècle. »

Grenade (Landes), 1603 (F 548) :

« Parmi les tenanciers de Grenade, en 1603, on voit Jacmot Duro, *gésitain* ».

La Frèche (Landes), 1608 (F 551) :

« Andrieu de Monguilhem, *gesitain*, habitant le Chrestian, paroisse du Frèche. »

Saint-Laurent (Landes), 1608 (F 564) :

Saint-Marx *gesitain* de Saint-Laurent .... Andrieu Monguilhem, *gesitain*, pour I partie de la maison appelée aux Chrestians III braquettes .....

Bayonne (Basses-Pyrénées), 30 août 1613 (F 587, n. 1) :

« Requête des charpentiers contre les agots, *gézitains* ... »

Bonnut (Basses-Pyrénées), 26 février 1615 (F 594):

Baptême de Charles de Leytou, « fils bastard d'Henry de Leytou et de Marie de Fourcade, *gésitains* ... ».

Saint-Loubouer (Landes), 27 janvier 1617 (F 564/65) :

« A Saint-Loubouer, mention du « quartier des Capots » et baptême de Jehanne de Morse, fille de Philippe de Morse et de Jeannette de Morse ; parrain, Stében de Morse ; marraine, Jehanne de Lafourcade, *gésitains*. »

Bonnut (Basses-Pyrénées), 1er mars 1617 (F 594) :

Baptême de Charles de Molia « fils bastard de mons. de Molia, seigneur de Sarporenx et de Jeanne du Bourg, P. et M. Charles d'Araignats et Brune de Pomarting, *gésitains* ».

Lahosse (Landes), 16 juin 1617 (F 549) :

« Jehan Deaule, *gésitain*, habitant Lahosse » est présent au mariage de Pierre Darbo de Vidau.

Roquefort (Landes), 1617/18 (F 562) :

« Reconnaissance consentie au profit du roi, par Guillaume Latrille, *gezitain* du lieu de Roquefort. »

Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 3 novembre 1619 (F 683) :

.... Sur quoy, délibération prinse, a été arrêté que deux messieurs des consuls se transporteront au plus tôt aux maisons des *Gézites*, place des Crestiaas, pour sçavoir à qui lesd. maisons appartiennent ....

Arengosse (Landes), 5 juillet 1620 (F 537) :

« Le partage de la maison noble de Bezaudun mentionne parmi ses tenanciers « Jean Dulos, dit Mong, *gezitain*, habitant au Chrestiau » paroisse d'Arengosse. »

Toulouse, 1627 (M 226) :

« ... dejà en 1627 le parlement de Toulouse avait rendu un arrêt qui défendait d'injurier « les prétendus de la *classe de Giezy*, à peine de 500 livres d'amende ».

Louer (Dax), 4 janvier 1629 (F 553) :

Baptême de « Jehan de Jardrès, *gésitain* ».

Lahosse (Landes), 24 décembre 1629 (F 549) :

« Baptême à Magron de Catherine Daraignès « fille naturelle et légitime de Renaut Daraignès, *gesitain*, et de Jeanne de Gardère » ; parrain et marraine, Jean et Catherine Daraignès, habitans de Lahosse, et tous *gesitains*. »

Megesc (Dax), 1630 (F 553) :

« Menjou de Servissolle, *gésittain*, fait une vente de terrain. »

Mugron (Landes), 15 mars 1630 (F 556) :

« Baptême de Bernard de Puntenabe, fils naturel et légitime de Vincent de Puntenabe, et Catherine de Gardère, *gésitains*. »

Nerbis (Landes), 16 octobre 1630 (F 557) :

« Mort à Nerbis de Catherine Dargès *gesitaine* et feust enterrée au cimetière ordinaire des *gésitains* de la presente paroisse de Nerbis. »

Ibid., 17 mai 1631 (F 557) :

« Mort à Nerbis de Vincent de Peyrehorade, *gésitain*, âgé de 8 ans, « enterré au cemitière de ses ancêtres. »

Soustons (Dax), 1632 (F 569) :

« Mariage entre Vincens de Narbonne et Marie de Mouscardès, *gésitains* de Soustons. »

Bonnut (Basses-Pyrénées), 16 octobre 1633 (F 594) :

« Estienne d'Araignés et Brune de Labaig, *jésuitains*, sont parrain et marraine de Brune de Minville, fille de Pierre de Minville et Marie de Laborde, non *gésitains*. »

Ibid., 3 juin 1634 (F 594) :

« Jean de Guirault et Marie de Fons du camp de Bueix, *gésitains*, ont deux jumeaux dont les parrains sont Jean de Sousleys et Estienne d'Araignès et de Catherine Sousley, tous *jésuitains*. »

Saint-Boès (Basses-Pyrénées), 3 juin 1634 (F 653) :

« Jean de Guirault et Marie de camp de Bueix (auj. Houns-de-Camp, en Saint Boès), *gésitain*, ont deux enfants jumeaux, dont l'un filleul de Jean de Sousleys, l'autre d'Estienne d'Araignés et Catherine de Sousley, tous *jésuitains*. »

Bonnut (Basses-Pyrénées), 19 septembre 1635 (F 594) :

« Charles d'Araignés et Brune de Pomarting, *gésitains*, sont parrain et marraine de Brune de Bernard dont les parents ne sont pas *gésitains*. »

Amou (Landes), 19 novembre 1635 (F 536) :

Mort de « Catherine de Labenne, *gésitaine*, née à Amou, enterrée au cymétière particulier des *gésitains* ».

Bonnut (Basses-Pyrénées), 30 décembre 1635 (F 594/95) :

Baptême de Catherine d'Araignès, « fille bastard d'Estienne d'Araignès, *jésuitain* comme a esté déclairé en justice par Catherine de Sosleix dite Cabin, mère dudit enfant et qui n'est point *jésuitaine*, ses père et mère ont de nouveau confirmé devant la porte de l'église par plusieurs, parrain et marraine sont Arramond de Pedeboscq et Catherine d'Araignès sœur du susd. père et led. baptesme a été faict par moy Demolia curé susd. ».

Gamarde (Dax), 8 mars 1637 (F 548) :

Baptême de « Jeanne de Lagardère, *gésitaine*, fille de Jean de Lagardère et de Gratiane Dugert ».

Coudures (Landes), 3 février 1638 (F 546) :

Baptême de « Louis Malessivase, fils de Jean et de Gironse de Sauboa, *gesitains* ».

Nerbis (Landes), 17 avril 1642 (F 557) :

Mort à Nerbis de Gratiane de Peyruchat, *gésitaine* « enterrée au cemitière des *gésitains* de céans ».

Toulousette (Landes), 9 juin 1642 (F 570) :

« Vincent de Peruchat, *gésitain* habitant Tolosette, est parrain dans un baptême fait à Mugron. »

Mugron (Landes), 9 juin 1642 (F 556) :

« A Mugron, naissance de Catherine de Peyrehourade, fille de Jean de Peyrehourade et de Marie Larrieu, *gésitains* : parrain, Vincent de Peyruchat, *gésitain*, habitant Tolosette ; marraine, Catherine de Larrieu, *gésitaine* habitant Mugron. »

Le Vieux-Boucau (Dax), 7 octobre 1642 (F 571) :

Mariage de « Jean de Labuche, *gésitain*, et de Jeanne Dongieux ».

Mugron (Landes), 1647 (F 556) :

« Baptême de Jean de Gardère, parrain, Jean de Labrune, charpentier, habitant Serreslous ; marraine, Marie Daraignès de Lahosse, tous *gésitains*. »

Serreslous (Landes), 1647 (F 569) :

« Baptême de Jean de Gardère, de Mugron ; parrain, Jean de Labenne, charpentier, habitant Serreslous, et marraine, Marie Daraignès de Lahosse, tous *gésitains*. »

Coudures (Landes), 18 septembre 1647 (F 546) :

Baptême de « Gerosne de Casaubon, fils de Bernard, charpentier *gésitain*, et de Sarransine de Lavidan ... ».

Ibid., 2 janvier 1651 (F 546) :

Mort de « Berthomieu de Fontenave, *gésitain*, enterré au cymetierre particulier et séparé desd. *giesitains*. »

Capbreton (Landes), 18 février 1654 (F 543) :

« Mort de Marie de Miguelon, *gésitaine*. »

Ibid., 11 janvier 1655 (F 543) :

François Dongieux, de la Punte, espousa Marie de St. Jean, Biarritz, tous *gésitains*.

Ibid., 15 mars 1655 (F 543) :

.... à Labenne (près Capbreton) mort de « Joannis de Laserre dit Tartiette, enterré dans le cymetière de ses prédécesseurs *gezitains* ».

Ibid., 5 novembre 1655 (F 543) :

Mort de « Marie de Campoux, *gézitaine* de la Puncte ».

(« A partir de cette date le mot *gézitain* ne figure plus dans le registre des baptêmes et sépultures », Fay.)

Rions (Gironde), 6 juillet 1656 (F 699) :

.... Ordonnons, conformement audict arrect, que tant ledict Matamate que autres Capot, porteront la cuire rouge comme les *Giesestes* ont acoustumé de fere ...

Saint-Aubin (Landes), 10 février 1657 (F 562) :

Pierre d'Arraignès, *Giezitain* de la paroisse de Cazalis, et Garcie de Gardère de Saint-Aubin ont épousé à Saint-Aubin ...

Laurède (Dax), 3 février 1660 (F 550) :

.... dans le testament de noble Antoine de Larrivière, escuyer, seigneur de Mauranne, habitant Laurède, on lit : « Plus je deffens à mes heritiers de loger aucun *gesitain* en la maison de Christian, et où ils le feroient la lègue avec ma vigne à ma nièce. »

Cauterets (Hautes-Pyrénées), 28 décembre 1665 (F 674, 678) :

« Contrat d'achat de la cabane de Cauterets, acte passé par-devant Me Perus, notaire d'Argelès, par lequel Guillaume de Bouix, *jessisten* de la ville de Lourdes et Bernard Mailloc-Debat, *jessiten* de la paroisse de St. Savin vendent solitairement en faveur de Bertomide et Jean de Canarie d'Argelès, la cabane qu'eux et leurs prédécesseurs possédaient au terrain de Cauterets, en vertu d'un acte du 10 mai 1472. »

Mugron (Landes), 2 novembre 1666 (F 556) :

Baptême, à Mugron, de Marie de Lagardère, fille légitime d'Arnaud de Lagardère et de Jeanne de Voisin, « *giesitains*; parrain, Jean de Voysin et marraine, Marie de Larrieu aussy *giesitains* ».

Saint-Aubin (Landes), 28 mai 1668 (F 562) :

.,.. Baptême de Jean de Lapeyre, fils de Pierre et d'Anne de Gardère. Parrain, Jean de Gardère ; marraine, Catherine de Peyre, *gesitains* de cette paroisse et de celle de Souprosse.

Roquefort (Landes), 14 février 1669 (F 562) :

.... A été baptisé Anthonine Despagnet née ce même jour, fille d'Antoine Despagnet, *gezitain* et charpentier demeurant au cap du Pouy et de Jeanne Dupouy ses père et mère. Parrain Jean Lacrouts, assi *gezitain*, et marraine Anthonine Villebères, demeurant au même hameau.

Ibid., 4 avril 1669 (F 562) :

.... A été enterrée dans le cimetière des *gezitains*, Jeanne Dupouy, femme d'Anthoine Despagnet.

Nerbis (Landes), 24 mai 1674 (F 558) :

Mort à Nerbis de Pierre de Lapeyre «*gésitain*, aagé de 45 ans, et feut enterré dans leur cimitière ».

Coudures (Landes), 13 mars 1675 (F 546) :

Mort de « Jean de Labenne, charpentier *gezitain*, enterré dans le cimetière appartenant aux *giezitains* du présent lieu de Coudures, quy est entre celluy de la parroisse et le fossé du Castera vers la glacière et la vigne rouge de la maison de Dubourdieu ».

Nay, Pau, Mont, Brudges (Béarn), 1696 (F 485) :

... il soit fait défenses à toutes personnes de quelque qualité que ce soient, d'injurier les pretendus de la *race de Giesi*, à peine de cenq cents livres d'amende...

Arrêt du parlement de Toulouse, 30 juillet 1700 [1627] (M II 262) :

.... par plusieurs arrêts de la cour de parlement de Bourdeaux et de Pau, et particulièrement par celui de la cour du dernier aoust 1627, il soit fait défense à toute sorte de personnes, de quelle qualité qu'ils soient, d'injurier les prétendus de la *classe de Giezy* ... de les injurier de Ladres, Cadots, Capots, et Gahiz ...

Gousse (Dax), XVIIe siècle (F 548) :

« ... famille Benquet, *gésitaine* ».

Gouts (Landes), XVIIe siècle (F 548) :

« .... les Gardère, *gésitains*, figurent dans les registres paroissiaux ».

Lacrabe (Landes), XVIIe siècle (F 549) :

« On y connaissait au XVIIe siècle, les Daraignès et les Degert, *gésitains*. »

Saint-Geours-d'Auribat (Landes), XVIIe siècle (F 564) :

« On trouve dans les registres paroissiaux du XVIIe siècle, Benquet et Lafon, *gésitains*. »

Saint-Martin-d'Oney (Landes), XVIIe siècle (F 565) :

« La famille Larrieu, *gésitaine*, figure dans les registres du XVIIe siècle. »

Cauterets (Hautes-Pyrénées), XVIIe siècle (F 673/74) :

.... *Jean de Mailloc, medge et chirurgien*. « Ce médecin était cagot ... Un de ses descendants, Bernard Mailloc-Debat, était *gésitain* de Saint-Savin et propriétaire en partie de la cabane de Cauterets, au XVIIe siècle. Il la vendit en 1665 à Bertomide et Jean de Canarie, *gésitains* d'Argelès. »

Rivière (Dax), 29 août 1718 (F 404) :

le jour de la fête de la pantecotte derniere les Supliants et autres particuliers assistant à la celebration de la messe ... Ils se leverent pour aler à l'offrande et

arrivés au milieu de l'église ils furent arettés par les nommés E.. et P... Duboué, J... Marbut et E... Lamoliatte en dizant que les Supliants et ceux qui les suivoint étant *gezitains*, il ne leur étoit pas permis d'aler à l'offrande ...

Ibid., 29 août 1718 (F 406) :

... Suplient humblement E ... Duboué, Jean Marbat ... Disant que sur une preseance des *gezitains* ont affecté de prendre aux entiens fidelles pour aller avant ces derniers prendre la paix a la messe parroissiale dudit Rivière Bien que depuis plus de 40 ans les *gesitains* ny aiant jamais été qu'après les autres habitans s'étant emue quelque rixe avecq eux et dont les *gezitains* étoint les agresseurs par leur mauvaise maniere de proceder neanmoins les suppliants quy n'avoint en vüe qu'a Bien vivre auroint volontiers abandonné leurs jnterets sur l'ordre de cette preseance a Me Darriaulat Theologal et vicaire general au presant Dioceze quy apres la Reconsiliation de l'eglise par la fusion de sang qui y feut rependu a raison des Coups de baton que les *gesitains* donnerent ausd. Lamoliate et Danehil cosupliants regla que les supplians et les autres habitans de leur espece precederoint pour aller a l'offertoire ...

Ibid., 31 août 1718 (F 411, 414) :

.... il aperceut le Nommé Degos dit Mouscardez et Laurans, son Valet, s'avancerent pour aller à l'offrande, ledit Laurans estant armé d'un Bâton, le Nommé Duboué, se mit au Devant desd. Mouscardés et Laurans son Valet, et les fit retirer en arrière leur disant qu'ils estoient *gezitains* et qu'ils attendissent que tous les anciens fidelles eussent fini d'aller a l'offrande ..., alors le Nommé Pierre de Barrère Charron *gezitain* s'avança d'un autre cotté .... (414) .... les nommés Hillot Degoz, et Laurans son valet *Geziteins* s'étant avancés pour y aller Estienne Duboué de Poudapé, Et Lamoliatte les arreterent En leur disant d'attendre leur tour pour aller à l'offrande alors Jeanon de Mageste *gezitein* s'etant aussy Voulû avancer pour aller a l'Offrande .... il trouva lesd. Hillot Degos, et Laurans son Valét arretés .....

Rivière (Dax), 1718 (F 560) :

.... « Le jour de Pentecôte 1718, Hillot Degos dit Mouscardès et son valet Laurens de Lurque, tous deux *gézitains* s'avancèrent pour aller à l'offrande en même temps que les anciens fidèles. Ils furent aussitôt repoussés vers le fond de l'église. Une bagarre s'ensuivit à laquelle prirent part tous les *gézitains*. Des coups furent échangés, le sang coula, et la cérémonie fut interrompue pendant près d'une heure à cause du bruit. Ce scandale amena l'interdiction de l'église jusqu'à la Saint-Jean d'été. Mais à peine l'église fut-elle rendue au culte, que le dimanche 31 juillet, Pierre Tarditz, *gézitain*, se mêla encore au reste du peuple et fut repoussé au fond de l'église; cette fois il n'y eut qu'échange d'injures, mais six jours plus tard le Lieutenant général criminel recevait une plainte des *gézitains* » ....

Parlement de Bordeaux, 9 juillet 1723 (MI 238) :

.... ladite cour fait ittératives inhibitions et défenses à toutes sortes de personnes du pays de Latourd et à toutes autres du ressort de la cour, d'injurier aucuns particuliers comme prétendus descendans de la *race de Giezi* ....

Biarritz, 19 janvier 1724 (F 426) :

Ce jour le procureur-général du Roy en la Cour est entré et a dit que par l'arrêt de la Cour, du 9 juillet dernier, rendu entre divers particuliers de la paroisse de Biarrits au pais de Labourt, prétendus agots, cagots, et gahets, termes injurieux et deffendus par les arrêts, faisant droit des conclusions du procureur-général du Roy, il fut fait pareilles déffenses, par le sondit arrêt, à toutes sortes de personnes du pais de Labourt et à tous autres du ressort de la Cour, d'injurier aucuns particuliers comme prétendus descendants de la *race de Giezi*, et de les traiter d'agots, cagots, gahets, ny ladres, à peine de 500 livres d'amande, même de peine corporelle ....

Rivière (Dax), 20 mai 1736 (F 561) :

Depuis l'arrêt de la cour qui enlève tout différend entre les « Gots ou *gésitains* », il est survenu à cette occasion en l'église de Rivière des scandales et désordres affreux. Jeanne de Haureils en est la cause principale. Elle ôte avec violence en leur place Marie et Bernard de Bergay, et les chasse de l'église : « Allez dehors, ce n'est pas ici votre place. » Le jour de la Pentecôte, même scène. Elle s'attaque en plus à Jeanne de Mouscardès, femme de Pierre de Tambourin, laboureur, la secoue, la pousse, lui applique deux gifles dans l'église. M. le Curé s'arrête quelque temps. Elle continue en disant : « Demain je chasserai de leurs places les femmes de *gésitains*. »

Orx (Bordeaux), 27 mars 1738 (F 443) :

.... et conformément à iceux fait itératives inhibitions et défenses à toutes sortes de personnes de ladite paroisse d'Orx, et à tous les autres de ressort de la Cour, d'injurier aucuns particuliers prétendus descendants de la *race de Giézi*, et de les traiter d'Agots, Cagots, Cahets, ni Ladres, ne de les injurier sous quelqu'autre terme que ce soit, à peine de cinq cents livres d'amende ....

Rivière (Dax), XVIIIe siècle (F 560) :

« Rivière posséda de nombreux cagots, mais aucun document antérieur au XVIIIe siècle ne les fait connaître. Ils étaient presque tous de familles originaires du Gers et des Landes, et constituaient en 1718 une petite colonie sous le nom de *gézitains*, et que le peuple opposait aux *premiers fidèles, ou hommes sains*. »

Il résulte de ces textes que le mot *gésit(ain)* paraît avoir existé depuis le début du XVe siècle jusque vers le milieu du XVIIIe, et cela dans une aire qui comprend à peu près l'ancienne Gascogne (Landes, Basses-

Pyrénées, Hautes-Pyrénées, avec, comme centre d'irradiation Dax et ses environs) [1].

Pour ce qui est de l'étymologie du mot en question, elle n'est plus à établir. Déjà l'abbé Venuti, dans ses curieuses *Dissertations sur les anciens monuments de la ville de Bordeaux*, parues en 1754 (Bordeaux, p. 115, 1143; F 330) écrit fort judicieusement : « Après les croisades, la lèpre devient populaire chez nous. C'est cette maladie qui fit sans doute appeler les Gahets du nom de « Gesites » ou « Gesitains », sobriquet tiré de l'histoire sainte, où le prophète Élisée prédit que la lèpre de Naaman s'attacherait à Giesi, et à sa postérité pour toujours. Mais comment le peuple qui ne lisait guère la Bible a-t-il pu connaître Giesi aujourd'hui inconnu du vulgaire? C'est que la lèpre de Giesi entrait dans toutes les formules par lesquelles on scellait tous les contrats des princes et des particuliers, comme celle-ci : « Si vero non haec omnia ita servavero, recipiam hic et in futuro saeculo, in terribili judicio magni Domini Dei et Salvatoris nostri J.-C. et habeam partem cum Juda et *lepra Giezi* et tremore Cain. » Il y a là une foule d'exemples de pareils jugements dans les chartes, depuis Charles le Chauve [2], jusqu'au XIVe siècle. » Voilà ce qu'a écrit l'abbé Venuti, il y a plus de deux siècles.

1. Pour la Chalosse, voir p. 102, 103.

2. Cet usage remonte plus loin, comme il ressort du passage suivant tiré d'un document daté de l'an 632 : ... *Sane si quiscumque contra hanc voluntatem mutare, aut in aliquod infringere temptaverit, invocata Dei ineffabili potentia, omnino contestor ut ... obnoxius in die judicii teneatur, et cum impiis conscribatur qui dixerunt de Domino, crucifigatur; habeaturque extraneus a limine omnium ecclesiarum Dei; et lepra Naaman Syri super eum descendat* ... (Testamentum Burgundofarae, in gratiam monasterii Eboriacensis conscriptum, in : J. M. Pardessus, *Diplomata, chartae, epistulae, leges aliaque instrumenta ad res gallo-francicas spectantia*, tomus secundus, Paris, 1849, CCLVII, 17). Et 54 ans plus tard, dans une formule analogue, on nomme Giezi déjà expresso verbo : ... *Et si quis ... ipsam epistulam nostram infrangere conaverit, in primis propria vita careat, atque cum stirpe sua captivus deserviat ...; et a liminibus Ecclesiae, vel a communione participationis corporis et sanguinis Domini nostri Jesu Christi excommunicatus appareat; et cum Juda traditore, qui per falsum osculum tradidit Dominum, particeps efficiatur; et veniat super eum lepra Naaman, quam puer Elizei Giezi per cupiditatem adeptus fuit; et omne genus et germen eorum sic marcesacat in flore, ut numquam fructificet* ... (Charta qua Reolus, Remensis episcopus, Berachario abbati concedit villam Gaugiacum, ad construendum monasterium puellarum, ann. 686, ib. CCCCVI, 201). Cf. encore : *Si quis ... contra hanc donationis cartulam venire tentaverit .., primitus iram omnipotentis Dei incurrat, et sanctorum angelorum, et a liminibus Ecclesiae ... extraneus efficiatur, et lepram Giezi ... consequatur.* (Charta, qua Hedenus, vir inluster, Willibrordo episcopo dona confert, ann. 704, « actum publice in castello Virteburth », ib. CCCCLVIII, 263).

En outre, les témoignages ne font pas défaut dans les documents contenant des allusions plus ou moins nettement formulées, à l'origine biblique du mot *gésit(ain)* [1]. Ainsi, en 1517 un certain Caxarnaut adresse aux états de Navarre une pétition (F 509), où il dit e. a. (M II, 211) : « *De V. A. humil subdito Caxarnaut ....., uxier de vuestro Consejo real de Navarra, sobre la peticion presentada por los Agotes dize que la causa porque fueron separados de la conversacion de los christianos, no fué por el conde Don Ramon de Tolosa, ni ser cismaticos, come ellos attentan dezir; antes digo que su separacion, apartamiento y plaga y maldicion, fué ante del adveny-mento de nuestro señor Jhesu-Christo, en tiempo del Eliseo propheta : assaber es quando el principe Nahaman fué a curarse de la lepra ; y por quanto el dicho propheta Eliseo le mandó yr al rio Jordan, y ay por gracia de Dios fué sanado; el dicho principe Nahaman viendose sanado de la lepra que tenia, quiso dar dones al dicho profeta; el qual, como santo varon, no los quiso recebir. Ziezi, criado del dicho profeta, movido con cudicia deshordenada, tomó los dichos dones y riquezas que al dicho profeta le trayan : por lo qual el dicho Zihezi fué maldicho del dicho profeta, él y todos los que d'él dezendiessen, de manera que los adichos Agotes dezienden del dicho Zihezi maldicho .....* » Plus d'un demi-siècle après, François de Belle-Forest, rare exemple d'objectivité et d'humanité au milieu d'un chœur de réprobation devenue pour ainsi dire générale depuis des siècles, ose

1. Cf. p. ex. l'arrêt du Parlement de Bordeaux (9 juillet 1723) défendant « d'injurier aucuns particuliers, comme prétendus descendants de la *race de Giezi* et de les traiter de Cagots, Gahets ni Ladres ... » (F 330), et celui, identique, émanant de la cour de Toulouse en 1627 (*ib.*). En d'autres régions de France, jadis, on attribuait de même la lèpre à cette malédiction que, dans l'Ancien Testament, le prophète Élisée a proférée contre Giezi, son serviteur malhonnête, sans qu'on en ait formé, pour autant, semble-t-il, un mot correspondant, comme cela est advenu en Gascogne. Ainsi « en 1599, les lépreux libres de Masblanquet, près Limoges, d'Aixe et de Saint-Léonard exposèrent dans une requête qu'ils vivaient séquestrés « comme appartenant à la *lignée de Giesi*, et qu'on les traitait comme ladres rouges », et « dans un procès qui se termine en appel devant la cour de Rennes, le 20 mars 1681, il est parlé, à propos des caqueux, « du malheur du valet du prophète Naaman » (*sic*) (F 331). Par contre, il est à noter que dans le *Dictionnaire raisonné des Sciences* de Diderot (II, 530) il est dit, à propos des lépreux : « On les appelle « Géziatins », de Giezi, serviteur d'Élysée, qui fut frappé de lèpre (F 330), ce qui prouve que notre mot, du moins vers cette époque, n'était point inconnu hors des frontières de la Gascogne. S'agit-il d'un gasconisme, importé à Paris, ou bien le mot a-t-il pris naissance, à un moment donné, dans une autre région de la France (cf. aussi le *Dict. de Trévoux*, sub « gezitin ») et en dehors de toute influence, c'est une question que, dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne saurions trancher.

parler, à propos de ces pauvres déclassés, en des termes qui rappellent certains aspects des plus belles pages de son grand contemporain, Michel de Montaigne [1] : « Je ne veux oblier qu'és pays de Bearn, et de Bigorre, et par presque toute la Gascoigne il y a une sorte d'hommes, que ceux du pays appellent les uns Capots, les autres Gahets, mais que touts detestent en general, et fuyent leur accointance pour les avoir en opinion qu'ils sont ladres. Aussi ne leur est-il permis de se tenir dedans les villes, ains es fauxbourgs, et là encor escartez de touts les autres : voire es Eglises on leur fait une closture a part, affin qu'ils n'infectent les autres. Ils sont tous charpentiers, et tonneliers, et n'en trouverez pas un qui face autre mestier, beaux hommes, laborieux, fort mechaniques ..... » Mais François de Belle-Forest, lui aussi, en fin de compte, semble peut-être enclin à attribuer ce qu'il y avait de déplaisant en ces gens-là, à une malédiction, qui serait celle-là même encourue jadis par Giezi [2] : « ..... outre ce tant beaux soyent ils (scil. les gahets), ny eux ny leurs femmes, si ont ils touts l'haleine puante, et les approchant vous sentez ne sçay quel mal plaisante odeur sortir de leur chair, comme si quelque malediction de pere en fils, tomboit sur ceste race miserable d'hommes. Quant à dire d'où cela provient, les opinions en sont diverses, les uns raportent cela a la malediction donnee par Helisee a *Giezi* son serviteur, et asseurent que ce genre d'hommes sont de sa race, a laquelle la lepre de Naaman (selon le dit du prophete) doit adherer jusqu'a la fin du siecle ..... » Et en 1629 André du Chesne de répéter le même préjugé, et cela d'une maniere plus catégorique que jamais auparavant [3] : « en ce pays, comme en celuy de Bearn, et en plusieurs endroicts de Gascongne, habite une sorte d'hommes appellez vulgairement Capots ou Gahets, qu'un chacun fuit et deteste comme ladres, et qui ont l'haleine fort puante ; tous charpentiers et tonneliers, vrays restes de la *race de Giezi* ..... »

En présence de cet état de choses on ne sera pas surpris de constater la survivance de ces croyances — jusqu'à une période qui remonte à un peu plus d'un demi-siècle — dans un coin de la Gascogne tel la Chalosse. En effet, Francisque Michel (II, 142) rapporte de cette région où,

1. François de Belle-Forets, *Cosmographie universelle de tout le monde*, Paris, 1575, p. 377 (M I, 8).

2. *Ibid.*

3. André du Chesne, *Les Antiquitez et Recherches des villes, chasteaux et places plus remarquables de toute la France*, Paris, 1629, second livre, chap. XXIII, p. 732, 733 (M I, 18).

à son époque, la dénomination *gesit* était encore vivante, un poème sur les cagots dont nous reproduisons ici les passages les plus révélateurs :

Benadad, rey de Syrie,
Per general abe Naaman.
Et be s'en ba en Samarie
Cerca remedi en tau soun mau.
Elisee ben l'apere;
Austa leu et qu'aubedi,
Et la soue aubedissence
De la lepre eu hey gouary.
Soumetut au saint prophete,
Dens lou Jourdain que s'ba laba;
Et apres sept cops qui s'labe,
Exempt de lepre que s'trouba.
Naaman, countent deu saint hommi,
B'eu boulu recompensa;
Mes countent deu bein qu'i propaga,
Dits per pagament arre nou ca.
Giezi qu'ere soun domestique;
Ingrats, coum soun touts fort souben,
A courre dehet et que s'boute,
S'en ba apera lou Syrien,
Lou disen : « Que quau qu'en baillis
En tau mein meste lous presens;
En t'au paga la sou peine,
Baille m'toun or et toun argen.
Arre de fachous nou t'announci;
Lou mein meste que s'porte biey :
Tourna-t'en dap la tou cohorte,
Deche-m'a you un chic de bein. »
La tentation qu'ere fort horte :
Giezi non pot y resista;
Pren l'aryen qui lous embiats eu porten,
D'entre las maans de Galgala.
« D'oun bins, Giezi? dits Elisee;
Malhirous! qu'as-tu anat ha?
En bet agin d'aquere sorte,
Diu qu 'es certain que t'punira.
Presen qu'eri a tas desmarches,
En esprit, despuch lou moumen

Qui l'avarice qui t'domine
T'a sucgerat aquet moyen.
Lous presens qui tu as cachat
Pous deousraba a ma counechence,
Be t'causeran de grands malheurs
Et aus de la tou descendence.
« Per te puni, dits lou Seignou,
La lepre de Naaman que t'dechi ;
Aus tous mainatyes passera
Lou mau hountous qui t'bau dacha. »
Giezi que ploure et que sanglote,
Tout qu'es fort inutilement.

Simoun, aquere es la cause
Que Cagots nous auts aben .....

De tout ceci il ressort donc clairement que le mot *gésit(ain)* doit son origine à cet épisode dans le Livre des Rois, où e. a. il est dit (IV, 9 sqq.) : ..... *Venit ergo Naaman* (scil. *Naaman princeps militiae regis Syriae,* ib. 5) *cum equis et curribus et stetit ad ostium domus Elisei. Misitque ad eum Eliseus nuntium dicens : Vade et lavare septies in Jordane, et recipiet sanitatem caro tua, atque mundaberis. Iratus Naaman recedebat dicens : Putabam quod egrederetur ad me et stans invocaret nomen Domini Dei sui et tangeret manu sua locum leprae et curaret me* ..... 14 *Descendit et lavit in Jordane septies juxta sermonem viri Dei, et restituta est caro eius sicut caro pueri parvuli, et mundatus est. Reversusque ad virum Dei cum universo comitatu suo venit et stetit coram eo et ait : Vere scio quod non sit alius Deus in universa terra, nisi tantum in Israel. Obsecro itaque ut accipias benedictionem a servo tuo. At ille respondit : Vivit Dominus, ante quem sto, quia non accipiam* ..... 20 *Dixitque Giezi puer viri Dei : Pepercit dominus meus Naaman syro isti, ut non acciperet ab eo quae attulit. Vivit Dominus, quia curram post eum et accipiam ab eo aliquid. Et secutus est Giezi post tergum Naaman. Quem cum vidisset ille currentem ad se, desiliit de curru in occursum eius et ait : Rectene sunt omnia ? Et ille ait : Recte, Dominus meus misit me ad te dicens : Modo venerunt ad me duo adulescentes de monte Ephraim ex filiis prophetarum : da eis talentum argenti et vestes mutatorias duplices. Dixitque Naaman : Melius est ut accipias duo talenta. Et coegit eum ligavitque duo talenta argenti in duobus saccis et duplicia vestimenta, et imposuit duobus pueris suis, qui et portaverunt coram eo. Cumque venissent jam vesperi, tulit*

de manu eorum et reposuit in domo dimisitque viros; et abierunt. Ipse autem ingressus stetit coram domino suo. Et dixit Elisaeus : Unde venis, Giezi? Qui respondit : Non ivit servus tuus quoquam. At ille ait : Nonne cor meum in praesenti erat, quando reversus est homo de curru suo in occursum tui? Nunc igitur accepisti argentum et accepisti vestes, ut emas oliveta et vineas et oves et boves et servos et ancillas; sed et lepra Naaman adhaerebit tibi et semini tuo usque in sepiternum. Et egressus est ab eo leprosus quasi nix ..... [1].

Manfred BAMBECK.

Heidelberg.

1. Cf. V. Lespy et P. Raymond, *Dictionnaire béarnais ancien et moderne*, t. I, Montpellier, 1887, 394 a : « *Gesitaa*, gésitain. Cette dénomination a été pendant quelque temps appliquée aux Cagots, parce qu'ils étaient soupçonnés d'être lépreux. » Lespy et Raymond citent ensuite l'opinion de Palassou (scil. Palassou, *Mémoires pour servir à l'Histoire naturelle des Pyrénées*, Pau, impr. Vignancour, 1815) sur l'origine de notre mot : « Tout le monde connaît cette étymologie ; on sait qu'Elie (*sic!*) guérit la lèpre de Naaman, et qu'il renvoya Giezy, son serviteur, et le punit de la lèpre, parce qu'il avait exigé de Naaman un présent ..... »